



**Compte-rendu du Comité de Pilotage
pour la validation du Tome 2 du Document d'Objectifs
du site Natura 2000 « Clarée »**

- 17 décembre 2015 -

Névache – Salle polyvalente

Personnes présentes :

ALLONETTO Maurice, agriculteur, habitant de Névache
BERTOLDO Vincent, groupement pastoral des Acles
BERTRAND Cyril, Association de l'alpage de Buffère
BOFFANO Frédéric, groupement pastoral du Chardonnet
BONNET Jean-Charles, Président de l'ACCA de Névache
CASNAVE Claude, Association des Randonneurs Baliseurs Briançonnais
CHEVALIER Jean-Louis, Maire de Névache
CHRÉTIEN Claudine, mairie de Névache, Présidente du Comité de Pilotage
DEGOUVE Christine, LPO PACA, groupe Briançonnais
DESCHAMPS Marc, agriculteur à Val des Prés
DEYME Jacques, groupement pastoral des Acles
DHENIN Nicole, mairie de La Salle Les Alpes
DOLCI Aldo, Mairie de Val des Prés
DOUARCHE Marion, Cimeo (Syme 05)
DURAND Christophe, groupement pastoral du Chardonnet
DISDIER Jérôme, groupement pastoral du Chardonnet
FAURE-VINCENT Bernard, Président de l'association de Protection et Défense des Intérêts
Pastoraux
FAURE-BRAC Noël, secrétaire de l'association de Protection et Défense des Intérêts Pastoraux
FIQUET Marc, DDT05, SEEF
GILLOT Philippe, ECODIR/CRAVE
GIRARD Nathalie, Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
GONON Gilbert, Exploitant agricole, mairie de Val des Prés
HOMAND Françoise, Arnica Montana
JASSERAND Philippe, Département 05, service RNR
MATHIEU JL, groupement pastoral des Acles
MICHALET Coline, LPO PACA, groupe Briançonnais
NICOLLET Jean-Pierre, Mountain Wilderness
ORTAR François, ONF
PINET Valérie, LPO PACA, groupe Briançonnais
POTIN Claudine, DDT05, SEEF
POYAU Aurélie, Conseillère départementale et chargée de mission SCOT CCB
REMY Claude, Président d'Arnica Montana
RUTH Christophe, ONF Briançon
SOULLEYS Chloé, CERPAM
VANDERPERT Héroïse, CEN-PACA
VIVAT Agnès, mairie de Névache

Personnes et organismes excusés :

ABDULHAK Sylvain, Conservatoire Botanique National Alpin
BABAZ Michel, propriétaire à Névache
BARBERO Marcel, CSRPN
BARELLE-HUSTACHE Caroline, SAPN
BLANCHARD Laurent, ONF
BOUCHIE Thierry, mairie de Val des Prés, ACCA de Val des Prés
FARDELLA, Alain, Président de la CCB
GORDE Eric, CCI
JOUBERT Annie, Département des Hautes-Alpes, Service Jeunesse, Sports et Territoires
MAGNE Jean-Claude, CD05 CAF
POIRÉ Philippe, habitant de Névache
REYMOND Jean-Michel, Maire de Val des Prés

ARPE (M. Fourest)
DDCSPP
DREAL PACA
Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Après un mot d'introduction de M. Jean-Louis Chevalier, Maire de Névache, Mme Claudine Chrétien, première adjointe à la mairie et Présidente du Comité de Pilotage du site Natura 2000 de la Clarée ouvre la séance et présente le travail de rédaction du Tome 2 du Document d'Objectifs du site Natura 2000 de la Clarée.

Un tour de table est réalisé afin que chaque participant se présente.

Présentation du Tome 2 du Document d'Objectifs

Le diaporama présenté lors de la réunion est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://hautes-alpes.n2000.fr/claree>

Présentation du Tome 2 du DOCOB

le **DOCument d'OBjectifs (DOCOB)** est élaboré par un opérateur avec la participation du **Comité de Pilotage (COPIL)**, en concertation avec les acteurs locaux réunis dans des groupes de travail.

On y trouve :

- ✓ le diagnostic du territoire
- ✓ les enjeux et les objectifs du site
- ✓ les actions à réaliser

Les outils contractuels de gestion

Pour la gestion de ses sites Natura 2000, la France a opté pour la voie de la concertation et de la contractualisation. Le DOCOB va donc définir des actions de gestion à réaliser et offrir aux acteurs du territoire des outils pour la gestion des sites (financements nationaux et européens) :

- ✓ MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- ✓ Contrats Natura 2000 (engagements de gestion)
- ✓ Convention d'animation
- ✓ Charte Natura 2000

Le **Tome 2 du Document d'Objectifs** est la partie opérationnelle de ce plan de gestion. C'est le **Plan d'actions**. Il comprend :

- ✓ La définition de grands leviers d'actions,
- ✓ La définition des mesures de gestion avec leurs cahiers des charges, leur budget indicatif et une hiérarchisation,
- ✓ La définition des actions de concertation et de communication à réaliser.

Les mesures de gestion sont de plusieurs ordres :

- ✓ Le maintien de pratiques favorables au site,
- ✓ La modification de pratiques ayant un impact négatif,
- ✓ La mise en œuvre de nouveaux modes de gestion,
- ✓ La non intervention.

En parallèle, des mesures relevant de l'amélioration de la connaissance et de l'aide à la décision et des mesures de communication, de sensibilisation et d'information.

Les mesures sont regroupées en 5 volets :

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

- ✓ A1-A2-A3 : Prairies de fauche
- ✓ A4-A5-A6 : Zones humides
- ✓ A7-A8-A9-A10 : Alpages et pâturage d'intersaison
- ✓ A11-A12-A13-A14 : Forêts
- ✓ A15-A16-A17 : Autres mesures de gestion des habitats et des espèces

Volet B : Bonnes pratiques – Charte Natura 2000

Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

- ✓ C1-C2-C3-C4-C5 : Information et canalisation du public sur le terrain
- ✓ C6-C7 : Réalisation de documents d'information
- ✓ C8-C9-C10-C11-C12 : Communication auprès des acteurs du territoire, des scolaires et du grand public

Volet D : Animation du site

- ✓ D1 : Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions
- ✓ D2 : Mettre en place une veille sur les projets
- ✓ D3 : Coordonner le suivi des actions et le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces
- ✓ D4 : Encourager et accompagner l'agriculture de montagne
- ✓ D5 : Encourager et accompagner l'exploitation forestière des parcelles privées de bas de versant et fond de vallée
- ✓ D6 : Concerter les acteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la chasse afin de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- ✓ D7 : Veiller à la coordination des actions Natura 2000 avec les autres projets de territoire
- ✓ D8 : Proposer d'appliquer le statut de ZPS au site Natura 2000 « Clarée »

Volet E : Études et suivis

- ✓ E1 : Études et prospections complémentaires
- ✓ E2 : Suivi de l'effet des mesures de gestion
- ✓ E3 : Suivis scientifiques des espèces et des habitats

Pour le détail des mesures, voir le diaporama en ligne ou le docob :
<http://hautes-alpes.n2000.fr/claree>

Discussion et questions diverses

Forêts :

- Claudine Potin : Il faut modifier le titre de l'action A14 : il ne doit pas s'intituler « favoriser la nécromasse en forêt » mais « favoriser le développement des bois sénescents en forêt » afin que la l'action contractuelle de gestion dite « Bois sénescents » (ex F22712) puisse être mobilisée car cette mesure ne s'applique pas aux arbres déjà morts mais bien aux arbres vivants de gros diamètre (et)ou présentant des signes de sénescence.
- M. Fiquet souligne la pertinence des actions proposées relatives à l'exploitation forestière (mesures A11 relative à la régénération des boisements d'intérêts communautaires et A13 relative à la desserte forestière) pour concilier les activités d'exploitation de la forêt et la protection de la biodiversité.
- Christophe Ruth : en forêt, attention aux zones déclarées à la PAC où il y a déjà des choses qui se font au niveau agricole (MAE ou autre), d'où l'impossibilité de monter des contrats N2000 forestiers.
- Claudine Potin confirme que ce problème est récurrent, il faut choisir entre les MAE ou les contrats Natura 2000 non agricoles. En effet les parcelles déclarées à la PAC ne sont pas éligibles aux contrats Natura 2000 forestiers et non agricoles.

Autres mesures de gestion des habitats et des espèces

- Lutte contre les Campagnols terrestres : l'espèce est présente dans la vallée mais plutôt en alpage. Il n'y a pas de problème sur les prairies de fauche pour le moment. Un programme de lutte est piloté par la Communauté de Communes du Briançonnais sur le secteur de la Grave-Villar d'Arène.
- Sur la question des canaux et de leur maintien vis à vis des contraintes réglementaires relative à la Loi sur l'Eau, Marc Fiquet répond qu'il n'y a pas de remise en question de l'utilité des canaux de montagne. Les règles ont évolué pour veiller à ce que les prélèvements pour alimenter les canaux soient compatibles avec le maintien d'un débit suffisant dans les cours d'eau. Dans la Clarée comme sur la majorité des secteurs est du département, il n'y a par ailleurs pas de tensions marquées sur la ressource en eau, à la différence de ce qui se passe dans le bassin du Buëch par exemple.
- Claudine Potin évoque des exemples de contrats Natura 2000 qui ont été mis en œuvre et financés par Natura 2000 dans d'autres sites, notamment dans le site Valgaudemar, avec des ASA ou ASL, pour la restauration et l'entretien de canaux d'irrigation jouant également un rôle pour la biodiversité et la préservation d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire.
- Nicole Dhenin : il faut ajouter les clapiers dans les éléments fixes du paysage à préserver (mesure A17).

Alpages - MAEC

- Nathalie Girard : attention aux dates de dépôt des dossiers MAEC en 2016 (15 mai). Il n'y aura plus possibilité de contractualiser après 2016, sauf pour les nouveaux installés. Des relances seront faites par la Chambre d'Agriculture.
- Alpages : quelles sont les possibilités de financement des diagnostics pastoraux ?
Chloé Soulleys répond que les lignes de financements habituels étaient remises en question et donc pour l'instant il n'y aurait que la mesure 7.6.2 du PDRR "Mise en valeur des territoires pastoraux", comprenant les équipements, le débroussaillage et les études pastorales, qui pourrait être mobilisée. Mais on ne connaît pas les priorités de la Région ni le pourcentage subventionné...

Des visites de fin d'estive ont été réalisées sur la plupart des alpages du site dans le but de mettre en place des mesures localisées à partir de 2016. Le montage des dossiers est en cours avec le CERPAM. Il n'y aura pas de mesures sur Laval (car l'association d'éleveurs ne le souhaitait pas) ni sur la Vallée Etroite (pas possible car propriété et exploitation italienne).

- Question des dégâts de sangliers : Jean-Charles Bonnet mentionne qu'en montagne, les populations sont en expansion. Les sangliers restent maintenant sur place même l'hiver et peuvent venir labourer dans les villages. Il n'est pas possible de contenir les populations par la chasse. Problème à surveiller.

Zones humides

- Bernard Faure-Vincent : au niveau du marais des Iscles, on constate depuis les années 50 une diminution de la fauche parallèlement à l'augmentation de l'eau et à la progression de l'embuissonnement avec une perte de surface fauchable.

- Héloïse Vanderpert : Pour la fauche, les pratiques ont bien changé, la mécanisation ne rend pas possible l'exploitation des zones très humides. On prévélégie donc l'exploitation de ces zones par du pâturage et le cas échéant la mise en œuvre de contrats pour la coupe d'arbres et buissons (mais reste le problème du foncier). Les prairies les moins humides continuent d'être exploitées en fauche, surtout le secteur des Iscles. Donc une exploitation agricole reste possible tout en conservant la zone humide, sans la drainer. Ces zones auront certainement toute leur importance dans l'avenir avec le réchauffement et une probable plus grande fréquence de sécheresses.

- Marc Deschamps : actuellement la fauche dans le marais perdure sur certains secteurs. Où la mécanisation est possible Il y a toujours un peu de fourrage, même si sa qualité est moyenne, et ce sont des parcelles de secours les années sèches. Reste le problème du foncier pour éventuellement élaguer ou enlever quelques ligneux gênants.

- Marc Fiquet indique qu'une plaquette d'information et de sensibilisation aux zones humides vient d'être élaborée par la DDT et qu'elle sera diffusée prochainement à toutes les communes (valant porté à connaissance) accompagnée d'une carte spécifique à l'échelle de chaque commune. Elle présente notamment le rôle des zones humides, leur répartition et les moyens de les protéger. Il souligne l'importance de cet enjeu sur le site Clarée et la nécessité de se préoccuper des petites zones humides (<1 ha), très nombreuses, et pour lesquelles les outils réglementaires classiques sont inadaptés pour assurer leur protection, d'où l'intérêt des démarches contractuelles.

- Projet de sentier du marais : Jean-Louis Chevalier mentionne qu'un projet a été porté par l'ancienne municipalité, mais qu'il est entièrement à revoir et à réactualiser. Le but est avant tout de sécuriser les déplacements piétons, tout en favorisant la découverte de ce milieu naturel.

Opérations de nettoyage des installations obsolètes

Intervention de Jean-Pierre Nicollet de Mountain Wilderness.

Des opérations ont déjà été menées par MW dans différents secteurs des Alpes et notamment le Mercantour, le Viso.

Cette année l'association veut ouvrir un nouveau chantier dans le secteur des Cerces avec un premier projet autour du col du Granon.

Par cela il faut :

- le feu vert des communes concernées,
- l'autorisation de l'administration,
- le feu vert de l'armée : voir ce qui doit rester in situ dans le cadre de la préservation du patrimoine ?

MW planifie et organise alors les opérations sur le terrain.

Zone test en 2016 : crête des Cibières, sans héliportage.

Financement : subvention de la DREAL PACA pour l'organisation du chantier + collaboration des

collectivités locales (mise à disposition de véhicules municipaux par exemple) + participation de bénévoles.

Claudine Potin ajoute que ce type d'opération de nettoyage s'est déjà déroulée sur le site « Plateau d'Emparis Goléon ».

Etudes et suivis

- Claude Rémy : P141 : 50 « espèces de lichens réglementaires » étudiées par le CBNA → à modifier en « espèces patrimoniales ou espèces "phares" »

Mentionner les possibilités d'étude de la pollution à l'ozone via le suivi des lichens (p 144).

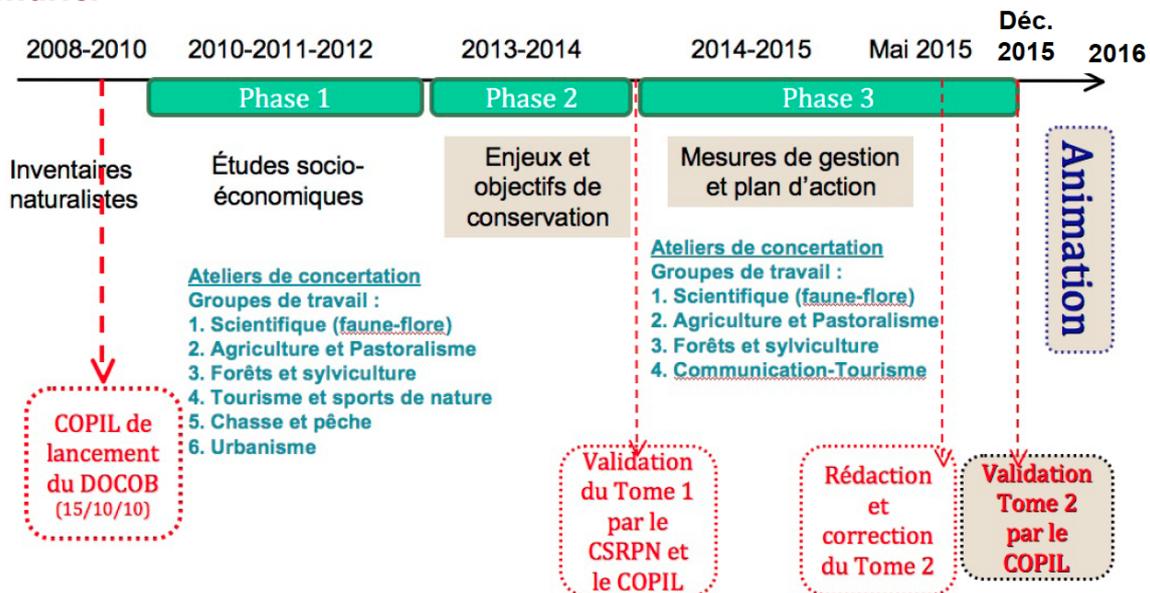
Ajouter en bibliographie une référence concernant l'étude des retombées atmosphériques de métaux via leur dosage dans les mousses (1 points de prélèvement en Clarée).

- Concernant le chapitre études, Marc Fiquet précise que le financement des études par des crédits Natura 2000 est soumis à l'approbation préalable de la DREAL PACA, qui arbitrera en fonction des priorités régionales et du budget disponible. Pour autant, les services de l'Etat considèrent que les propositions du Docob sont cohérentes au regard des enjeux du site.

Claudine Potin précise que lors d'études et d'inventaires complémentaires d'espèces protégées de la faune ou de la flore, les données devront être transférées dans SILENE (la base de données régionale).

- Concernant le volet animation, la pertinence de détailler sous forme de fiche toutes les actions de communication relevant de l'animation est soulevée. Les services de l'Etat suggèrent, comme pour les autres DOCOB, de les intégrer dans la fiche relative à l'animation (volet D).

Calendrier



Hiver 2015-2016 : correction du Tome 2. La commune de Névache étant candidate pour assurer l'animation du site, elle devra confirmer sa candidature par délibération du conseil municipal.

La DDT remercie la commune d'accepter de porter l'animation. Elle confirme que cette animation pourra être financée intégralement dans le cadre du nouveau Programme de Développement Rural Régional par des crédits Europe et Etat (convention triennale). La définition du budget d'animation est en cours de discussion avec la DREAL mais à ce jour il correspond à minima à l'équivalent de 0,7 ETP.

Printemps-été 2016 : l'animation du site débutera dans l'année 2016 (idéalement dans le premier semestre).

Validation du Tome 2 du Docob

- Aldo Dolci : la question de la publicité se pose pour la validation du Docob. Une enquête publique est-elle prévue ? Deux des 5 communes du site ne sont pas représentées à ce Copil : est-ce un problème ?

- Réponse de Marc Fiquet : l'élaboration du Document d'Objectifs est basée sur une co-construction. En ce sens, les personnes et organismes membres du Copil sont conviés et libres de participer ou non. Le Copil élabore et valide le DOCOB mais il n'y a pas rigoureusement de vote ni de notion de quorum . C'est le Préfet qui approuve au final par arrêté le DOCOB après avoir recueilli au préalable l'avis du public par une consultation dématérialisée. Un calendrier prévisionnel est détaillé (cf. ppt).

L'assemblée valide le document à l'unanimité, sous réserve de l'intégration des remarques et corrections formulées en séance et par écrit par les services de l'Etat.